

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ARR2016-071**  
**Réglementant la circulation - Rue du Porspodirou**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des travaux de création d'un branchement et boîte de branchement sur le réseau d'assainissement collectif, rue du Porspodirou ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du **mercredi 9 novembre 2016** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera :  
**- INTERDITE, sauf riverains, pour création d'un branchement et boîte de branchement au réseau collectif d'assainissement, RUE DU PORSPODIROU (devant l'entrée du parking de l'EHPAD) ;**

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, notamment pour desservir l' EHPAD « Résidence du Grand Melgorn ».

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté DLE OUEST de Plabennec.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 8 novembre 2016



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN

